



# AVIS

CCE 2017-0670

Création d'un conseil national de la productivité

CCE  
Conseil Central de l'Economie  
Centrale Raad voor het Bedrijfsleven  
CRB





## **Avis sur la création d'un Conseil national de la productivité**

**Bruxelles  
29-03-2017**

## Saisine

Le 20 septembre 2016, le Conseil de l'Union européenne (CUE) a publié une recommandation invitant les États membres de la zone euro à mettre en place des conseils nationaux de la productivité. Dans la foulée de cette publication, le Bureau du Conseil central de l'économie (le CCE) de septembre 2016 a décidé de rendre un avis d'initiative dans la perspective de la mise en œuvre de la recommandation européenne.

Le CUE définit l'objectif de la recommandation visant à la création ou la désignation des conseils nationaux de productivité dans son point 1. Il s'agit d'analyser les évolutions et les politiques menées dans le domaine de la productivité et de la compétitivité, afin de promouvoir l'appropriation et la mise en œuvre, au niveau national, des réformes nécessaires, et de favoriser ainsi une croissance économique soutenue et la convergence. L'objectif des travaux des conseils de la productivité est donc de mettre à la disposition des institutions chargées de l'appropriation des politiques économiques, des analyses sur les évolutions et les politiques menées dans le domaine de la productivité et de la compétitivité.

En Belgique, la loi de 1996 sur la promotion de l'emploi et la sauvegarde préventive de la compétitivité (loi de 1996) désigne le Conseil central de l'économie comme étant l'instance centrale, responsable pour l'analyse de l'évolution et des politiques menées dans le domaine de la compétitivité et de l'emploi. En représentant paritairement les organisations syndicales et patronales, le CCE contribue ainsi fortement à l'appropriation des analyses et des politiques économiques en matière de compétitivité, croissance, emploi et productivité. C'est dans cette optique que les vice-présidents du CCE ont examiné la perspective de mise en œuvre de cette recommandation particulièrement sous l'angle des principes auxquels le conseil de la productivité devrait répondre s'il veut être utile à l'appropriation par l'ensemble du monde socio-économique des enjeux en matière de productivité et de compétitivité.

Une rencontre des vice-présidents du CCE avec le Ministre K. Peeters, en charge du dossier au sein du gouvernement, a eu lieu au début du mois de décembre 2016 pour un échange de vue sur le sujet et dégager en commun quelques lignes de force concernant la mise en place du conseil de la productivité et sa composition.

La sous-commission « Conseil de la productivité » a été chargée de l'élaboration d'un projet d'avis. Le projet d'avis a été examiné dans le cadre d'une procédure de consultation écrite et a été soumis le 22 mars 2017 à l'assemblée plénière, laquelle l'a approuvé à l'unanimité.

## Avis

### 1 De la mission du conseil national de la productivité

L'objectif de la recommandation est la création ou la désignation de conseils nationaux de la productivité dans chaque pays de la zone euro. Ces conseils de la productivité sont chargés d'analyser les évolutions et les politiques menées dans le domaine de la productivité et de la compétitivité afin de promouvoir le débat national sur la productivité-compétitivité et renforcer l'appropriation ainsi que la mise en œuvre des réformes nécessaires afin de favoriser une croissance économique soutenue et la convergence entre les pays de la zone euro.

Pour le Conseil, l'appropriation signifie l'ambition de construire, au sein de la société au travers des organisations représentatives dans le champ économique et social, un consensus autour des enjeux de la politique économique.

L'appropriation des politiques économiques par la société européenne doit permettre, quant à elle, dans la structure institutionnelle spécifique de la zone euro, de l'UE de renforcer la capacité de développer une politique coordonnée au niveau de l'ensemble des pays de l'UE pour permettre de profiter au mieux des interactions économiques entre les différentes économies nationales. En effet, le développement d'un consensus dans la société européenne sur les objectifs et les principes qui doivent guider les politiques en matière de productivité et de compétitivité doit permettre d'inscrire la mise en œuvre des politiques économiques dans chaque État membre conformément à ces objectifs et ces principes indépendamment de la majorité politique qui gouverne. L'appropriation est donc un puissant instrument de coordination.

Pour construire un consensus au sein de la société, il est indispensable d'être à l'écoute des positions exprimées par les différentes organisations représentatives de cette société de sorte à pouvoir définir les intérêts qui sont sous-jacents de ces positions. Par ailleurs, il convient de définir les critères communs autour desquels les différentes propositions de politique économique devront être testées pour être acceptées par le plus grand nombre.

Cette approche rejoint le considérant 4 de la recommandation qui indique que les conseils nationaux de la productivité doivent suivre les évolutions et alimenter le débat national dans le domaine de la productivité et de la compétitivité.

En Belgique, cette mission a précisément été confiée au CCE. En effet, la loi du 26 juillet 1996 a désigné le CCE comme l'institution chargée de l'analyse générale et du suivi annuel des thématiques liées à la productivité et la compétitivité. Cette loi de 1996, modifiée en 2017, dispose dans son article 5 que le Conseil central de l'économie rédige un Rapport-Emploi-Compétitivité (REC). La première partie du rapport est rédigée sous la responsabilité du secrétariat du Conseil central de l'économie et concerne les marges maximales pour l'évolution du coût salarial et le handicap des coûts salariaux. La deuxième partie du REC analyse d'une part, la politique des salaires et de l'emploi, et d'autre part, les aspects structurels de la compétitivité et de l'emploi, en particulier quant à la structure sectorielle des investissements nationaux et étrangers, aux dépenses en matière de recherche et développement, aux parts de marché, à l'orientation géographique des exportations, à la structure de l'économie, aux processus d'innovation, aux structures de financement de l'économie, aux facteurs de la productivité, aux structures de formation et d'éducation, aux modifications dans l'organisation et au développement des entreprises. Cette partie du REC est rédigée par le secrétariat du CCE et publiée sous la responsabilité des partenaires sociaux. Le dispositif de la loi (article 5 §2) précise en outre que dans le cadre de cette deuxième partie du rapport, *le cas échéant, des suggestions sont formulées en vue d'apporter des améliorations.*

À cet égard, les interlocuteurs sociaux rappellent que le rôle du Conseil central de l'économie a été reconnu explicitement et donné en exemple dans le Rapport européen des cinq présidents : plan pour renforcer l'UEM de juin 2015. De plus, dans le cadre des travaux préparatoires de la recommandation européenne, l'importance du rôle du CCE et de son secrétariat ont également été reconnues par les services de la Commission européenne

Sur base des études disponibles et des données les plus récentes, le REC dresse donc non seulement un bilan annuel de l'emploi et de la compétitivité, dont la productivité est une composante, mais il permet également de mettre en évidence l'état de l'appropriation par les forces sociales représentatives de ces thématiques, de mettre des points à l'ordre du jour du gouvernement et de relever les analyses qui sont utiles à une meilleure appréhension de la compétitivité et à la poursuite de ce processus d'appropriation.

Concernant le dispositif qui organise la mission du conseil de la productivité, le Conseil rappelle que la gestion du cadre des négociations collectives au travers de la première partie du REC rédigée sous la responsabilité du secrétariat du Conseil central de l'économie concernant les marges maximales pour l'évolution du coût salarial et le handicap des coûts salariaux est exclue par la recommandation européenne.

Dans les dispositions finales de la recommandation européenne (article 13), il est demandé à la Commission européenne d'établir dans les 30 mois, un rapport sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la recommandation en s'appuyant sur les informations pertinentes communiquées par tous les États membres. Le CCE invite le gouvernement à solliciter, au moment opportun, son avis concernant cette évaluation particulièrement sous l'angle de la contribution apportée par le conseil de la productivité au processus d'appropriation.

## **2 De la composition et de la présidence du conseil de la productivité**

Il découle de la mission confiée au secrétariat du CCE ainsi que du rôle du CCE dans le processus d'appropriation que la présidence du conseil national de la productivité (CNP) devrait revenir au secrétariat du CCE. Cette présidence est indispensable pour que le CNP puisse être informé de l'évolution du processus d'appropriation ainsi que pour garantir une cohérence des analyses et des méthodologies utilisées dans le débat national en matière de productivité et de compétitivité et ainsi éviter les risques d'interférences avec le fonctionnement de la loi de 1996 révisée en garantissant le respect des pratiques et du système de formation des salaires, tel que le prévoit la recommandation. Les membres du CCE soulignent que la formation des salaires et les négociations collectives y afférentes relèvent de la compétence exclusive des partenaires sociaux. Les travaux du CNP pourraient efficacement s'appuyer sur les analyses du secrétariat du CCE, des autres institutions fédérales et régionales ainsi que des travaux académiques disponibles qui sont validées par le CNP. Cette présidence est aussi et surtout la meilleure manière de s'assurer que les acteurs de l'appropriation jouent un rôle prépondérant dans le processus devant conduire à cette appropriation. En effet, les membres du CCE ne pourront admettre les résultats du conseil de la productivité que s'ils ont été parties prenantes au processus d'élaboration de ces résultats, au travers du secrétariat et du fonctionnement de la sous-commission en charge du suivi des travaux du conseil de la productivité.

Par ailleurs, le CCE se réjouit de la proposition du Ministre Peeters de composer le conseil de la productivité pour moitié de représentants régionaux et pour moitié de représentants fédéraux dont deux émanant du secrétariat du CCE qui y représenteraient ce dernier.

Le CCE attire l'attention sur le fait que la légitimité du conseil de la productivité dans l'exercice de sa mission reposera sur sa composition, qui doit lui permettre de se déterminer de façon autonome, indépendante vis-à-vis de toute autorité publique chargée de la conception et de la mise en œuvre des politiques en matière de productivité et de compétitivité. Il faut donc que ses membres ne soient pas inscrits dans une chaîne hiérarchique avec les décideurs politiques.

Le second élément qui fondera la légitimité du conseil de la productivité sera son impartialité. Cela demandera de la part de ce dernier un mouvement permanent d'ouverture et d'écoute, de réceptivité aux aspirations et aux demandes de la société et la prise en compte de la totalité des données d'un problème en ne négligeant aucune situation.

Le CCE a par ailleurs déjà une expérience en matière d'appropriation dans le cadre du Semestre européen. Le Desk Belgique de la Commission européenne s'implique dans un dialogue et un échange d'arguments avec le secrétariat du CCE et les experts des interlocuteurs sociaux dans le cadre des travaux du CCE et du CNT portant sur le Rapport pays de la Commission européenne. Certains éléments du Rapport pays se retrouvent d'ailleurs dans la seconde partie du Rapport Emploi Compétitivité 2017 comme étant pour le CCE des points d'attention pour les gouvernements. Pour d'autres, le CCE demande des analyses complémentaires avant de pouvoir s'exprimer.

Une autre expérience d'appropriation est donnée par le fonctionnement du High level group (plateforme financière) initié par le Ministre des Finances pour promouvoir le futur du secteur financier belge qui garantisse le fonctionnement de ce dernier au service de l'économie et de la société belges en contribuant à une croissance durable et stable. Grâce à l'échange permanent d'informations et de points de vue entre la plateforme financière et la sous-commission créée au sein du CCE pour suivre les travaux de cette plateforme financière, le processus d'appropriation peut se réaliser. D'abord, la plateforme perçoit les recommandations qui doivent faire l'objet d'une justification supplémentaire. Ensuite, à la suggestion du CCE, certains aspects complémentaires des problématiques analysées peuvent être inclus dans la réflexion de la plateforme financière.

Enfin, l'état de l'appropriation peut être pris en compte par les autres membres de la plateforme dans l'expression de leurs recommandations. Le CCE peut encore exprimer les positions communes des organisations représentatives de la société concernant les recommandations de la plateforme financière sous forme d'avis.

Pour le CCE, le processus de justification que ce mode de fonctionnement met en place permet d'assurer la légitimité de ces autorités indépendantes. C'est pourquoi, le CCE recommande que le mandat du conseil de la productivité prévoie que le rapport annuel du conseil de la productivité puisse faire l'objet d'un débat au sein du CCE avec des représentants désignés du conseil de la productivité et qu'un rapport du CCE reprenant le contenu des débats soit communiqué à l'ensemble des membres du conseil de la productivité et rendu public.

L'enjeu final pour le processus d'appropriation sera d'intégrer au travers des notes de discussions que le secrétariat du CCE rédige les différents éléments du rapport annuel du conseil de la productivité dans la seconde partie du Rapport Emploi Compétitivité rédigée dans le cadre de la loi de 1996. Elle marquera ainsi la capacité qu'auront eue les travaux du conseil de la productivité de contribuer au processus d'appropriation.

### **3 Du fonctionnement du conseil de la productivité**

La recommandation européenne prévoit que le conseil de la productivité puisse réaliser ses propres études mais aussi utiliser toutes les études disponibles pour autant que le conseil de la productivité en reconnaisse la qualité scientifique. Il devrait mettre ses analyses à la disposition du public et publier un rapport annuel.

Pour le CCE, il est essentiel que le rapport annuel du conseil de la productivité rassemble l'état du consensus entre ses membres sur le diagnostic et l'analyse des enjeux politiques en matière de productivité et de compétitivité.

À cet égard, le CCE définit la compétitivité dans son Rapport Emploi Compétitivité comme « la capacité d'une économie d'améliorer, à un rythme similaire ou supérieur à celui observé dans des pays de structure comparable, le niveau de vie de ses habitants et à leur procurer un taux d'emploi élevé et un haut niveau de cohésion sociale, et ce de manière durable, c'est-à-dire sans détérioration de l'équilibre extérieur, et en s'assurant de la soutenabilité des finances publiques et de la soutenabilité environnementale ». Le CCE insiste donc pour que ces différents éléments soient pris en compte dans le diagnostic et lors de l'analyse des enjeux politiques de la productivité et de la compétitivité.

Pour que les différents éléments du diagnostic et de l'analyse des enjeux politiques de la productivité et de la compétitivité puissent s'intégrer au processus d'appropriation, le rapport annuel du conseil de la productivité devrait justifier au regard de cette définition les différents éléments de son diagnostic et de son analyse comme l'y invite la recommandation dans son point 4b qui demande d'évaluer les conséquences des options politiques.

### **4 Le secrétariat du conseil de la productivité**

Le conseil de la productivité devrait disposer d'un secrétariat permettant d'assurer la logistique de celui-ci, ainsi que la rédaction du rapport annuel sur la base des discussions menées en son sein. Les différents membres du conseil de la productivité alimenteraient ces débats par des notes de discussion sur la base des études mis à la disposition du conseil de productivité. Le secrétariat devrait être effectué par des personnes indépendantes des institutions représentées au sein du conseil, comme des fonctionnaires du SPF économie.



Assistaient à la séance plénière commune du 29 mars 2017, tenue sous la présidence de Monsieur R. TOLLET, Président du Conseil:

**Membre nommé sur la proposition des organisations représentatives de l'industrie et des banques et assurances:**

Monsieur ROOSENS

**Membres nommés sur la proposition des organisations représentant l'artisanat, le petit et moyen commerce et la petite industrie:**

Messieurs BORTIER et LESCEUX

**Membre nommés sur la proposition des organisations des agriculteurs:**

Monsieur GOTZEN

**Membres nommés sur la proposition des organisations représentatives des travailleurs:**

Fédération générale du Travail de Belgique: Monsieur QUINTARD

Confédération des Syndicats chrétiens de Belgique: Messieurs HANSSENS et VAN ZWOL